

# Jeune Entreprise Innovante - JEI

## Une aide spécifique pour les projets de R&D

**Les Jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de R&D peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.**

### ■ Cinq conditions pour être une JEI

- **Être une PME au sens communautaire**

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **Avoir des dépenses de R&D représentant au moins 15% des charges** fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré.

- **Avoir moins de 8 ans**

Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'à son 8<sup>e</sup> anniversaire.

- **Être indépendante**

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

- **Être réellement nouvelle**

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.



ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
direction générale pour  
la recherche et l'innovation  
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

# Jeune Entreprise Innovante - JEI

## Une aide spécifique pour les projets de R&D

### ■ Les avantages d'une JEI

#### Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant trois ans, suivie d'une exonération de 50% pendant deux ans.
- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEI.
- Exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans, sur délibération des collectivités territoriales.

**Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis » fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 € par période de trente-six mois pour chaque entreprise. Ce plafond a été porté à 500 000 € pour la période 2009-2010.**

#### Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.
- L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

#### Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux JEI.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEI.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEI réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions.

#### Pour en savoir plus

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.htm](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.htm)